



COMMUNE DE VUADENS

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal de Vuadens

Vu :

- > l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes,
- > les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Vuadens dans sa séance du 11 décembre 2024 peuvent faire l'objet d'un referendum :

- > Octroi d'un crédit d'étude :
Requalification de la Route de l'Adrey, assainissement EU/EC
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Mise à jour du module "Financement" du PGEE et du Règlement communal relatif à l'évacuation des eaux
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Plan d'aménagement local (PAL) – financement complémentaire
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Renouvellement du parc informatique
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Réaménagement des terrains de foot du Stade des Colombettes
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Remplacement des pièges à balle et entretien de la ciblerie du stand de tir
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Réfection du chalet des Portes d'Enbas
- > Approbation pour la mise à disposition d'un terrain et l'octroi d'un prêt aux RJG
- > Adoption du règlement relatif à la gestion des déchets
- > Adoption du règlement relatif à la taxe sur la plus-value

Le nombre de signatures est de **185**, soit le dixième des citoyens actifs de Vuadens, pour que la demande de referendum aboutisse. Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Vuadens dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **10 février 2025**.

Le Conseil communal